



*Centre Nautique Sèvre et Loire*  
rue Codet  
Trentemoult 44400 REZE  
Courriel : [cnsltrentemoult@gmail.com](mailto:cnsltrentemoult@gmail.com)  
Site Internet : <http://cnsl.fr>  
Tél : 09 80 78 77 41

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **Article 1 : Fonctionnement**

Le Centre Nautique Sèvre et Loire est affilié à la Fédération Française de Voile et à la Fédération de Voile Aviron.

#### **a. Adhésion**

La qualité d'adhérent est subordonnée au paiement d'une cotisation. Elle couvre la période qui va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Toutefois une première adhésion survenant après le 1<sup>er</sup> septembre de l'année couvre la période du 1<sup>er</sup> septembre de cette même année au 31 décembre de l'année suivante.

Le terme adhérent désigne soit :

- une personne physique ;
- une personne morale. L'adhésion d'une personne morale n'entraîne pas automatiquement l'adhésion au CNSL des personnes physiques adhérentes à cette personne morale.

Le montant de la cotisation est adopté par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration

#### **Exclusion**

L'adhérent contre lequel a été notifiée une décision d'exclusion pour l'un des motifs définis à l'article 5 des statuts peut être entendu par la commission de conciliation et de discipline réunie ad hoc.

Cette commission est composée de 4 membres élus du Conseil d'Administration : le président et 3 membres désignés par le CA chaque fois que la commission doit se réunir.

La commission rendra un avis au CA qui se prononcera sur la décision d'exclusion.

#### **b. Direction**

La direction du CNSL est assurée par le conseil d'administration.

Les réunions de conseil d'administration sont ouvertes aux adhérents à jour de leur cotisation.

Les débats et décisions prises sont notés sur un cahier de séance. Le cahier peut être consulté à tout moment par un adhérent à jour de sa cotisation.

#### **c. Ouverture de la base nautique, accès aux locaux**

La base est ouverte :

- lors des permanences lorsqu'elles sont mises en place par le conseil d'administration ;

- lors des réunions, manifestations, et autres activités ayant lieu sur le site.

En dehors de ces périodes, tout adhérent à jour de sa cotisation peut accéder à la base nautique dans le cadre d'une activité liée à la vie de l'association : utilisation d'un bateau, construction, rénovation, etc.

Il devra alors faire part de son souhait à un membre du conseil d'administration, qui lui délivrera les clés d'accès au site et aux locaux.

Il devra respecter les conditions décrites à l'article 3.

A l'issue de son activité, l'adhérent remettra les clés à la même personne.

L'accès piéton à la base se fait par la rue Codet, l'entrée dans les locaux par la façade Sud.

La sortie ou l'entrée des bateaux se fait par le portail à l'angle de la rue Codet et de la rue du Port. Tout usager devra veiller à verrouiller la porte des locaux, le portail d'accès au site et/ou le portail d'accès à la cale, lors de chaque sortie. Les clés d'accès au site, à la cale et au hangar devront être remise à l'intérieur du Tube après chaque utilisation.

#### **d. Dispositif de Sécurité et d'Intervention (DSI)**

Les mesures de sécurité et d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont décrites dans un classeur mis en place dans la salle de réunion, sur le mur près de la bibliothèque.

Tout incident ou accident doit être rapporté par l'adhérent-témoin à un AMIRAL (AMI Répondant à l'Appel) de la liste fournie en fin de document. Après résolution, le coordinateur des secours, le responsable de flottille (BOSCO) ou le témoin remplit la fiche de renseignements disponible en fin de classeur

### **Article 2 : Utilisation des bateaux du Centre**

Le C.N.S.L dispose pour ses activités d'une flottille de huit voiles avirons et de deux bateaux de sécurité.

Tout adhérent à jour de sa cotisation peut embarquer à bord des bateaux. Chaque adhérent(e) est responsable de son équipement personnel.

#### **a. Disponibilité des bateaux**

Les bateaux sont disponibles pour la navigation toute l'année hors hivernage. La période d'hivernage est décidée par le conseil d'administration de l'association. Elle s'étend généralement du 20 décembre au 15 mars.

#### **b. Réservation et utilisation des bateaux**

Les bateaux sont réservés en priorité pour les sorties du C.N.S.L aux dates fixées dans le calendrier annuel d'activités.

En dehors des ces dates, et hors de la période d'hivernage, tout adhérent(e) à jour de sa cotisation, peut utiliser un bateau, sous réserve d'être titulaire du CAMEMBERT (Certificat d'Aptitude à Mener un Equipage et Manœuvrer un Bateau sous l'Entière Responsabilité du Titulaire), délivré par le conseil d'administration du CNSL

Il doit pour cela le réserver auprès du conseil d'administration en précisant :

- le lieu de navigation prévu
- la date de prise en charge
- la date de retour prévue

- le nom du chef de bord

Les conditions d'utilisation d'un bateau par un titulaire de CAMEMBERT sont décrites dans le DSI (Dispositif de Sécurité et d'Intervention) disponible dans la salle de réunion du Tube.

L'utilisation du bateau entraîne la tenue du cahier de bord.

Le jour de la prise en charge, l'emprunteur doit inscrire :

- le lieu de navigation prévu
- la date de prise en charge
- la date de retour prévue
- le nom du chef de bord

Le jour du retour, l'emprunteur doit inscrire :

- le lieu de navigation réalisé
- la date de retour
- les conditions de navigation
- les problèmes et dégradations éventuelles subies par l'embarcation

En cas de dégradation, il devra dans les plus brefs délais avertir un membre du conseil d'administration, ou le responsable du matériel nautique, et envisager avec lui les modalités de remise en état.

Après chaque utilisation, le bateau devra être lavé lors de son retour à la base nautique.

Des personnes non adhérentes peuvent être autorisées à embarquer dans le cadre de manifestations promotionnelles ou de découverte.

### **c. Participation pour l'utilisation des bateaux**

L'utilisation des bateaux du CNSL est subordonnée au versement d'une participation aux frais. Ce versement ne s'applique pas à certaines sorties définies annuellement par le CA. Elle est destinée à couvrir les frais d'entretien courant des bateaux et remorques.

Cette disposition s'applique à tout adhérent qui embarque sur un bateau de propriétaire lors d'une sortie du calendrier annuel.

Le montant de cette participation aux frais est fixé par le CA.

## **Article 3 : Usage des locaux**

Le CNSL dispose de locaux mis à disposition par la mairie de Rezé. Ces locaux comprennent :

- un espace de construction et réparation des bateaux et matériels, appelé « le Tube »
- un espace de construction en mezzanine dans le Tube
- un espace de rangement des bateaux, appelé « le Hangar ».
- une salle de réunion dans le Tube, équipée d'un espace rangement et d'un espace cuisine.

Leur mise à disposition par la mairie est faite à titre gracieux, par convention.

Le CNSL supporte les coûts d'assurance locative, d'entretien du site et d'utilisation : électricité, eau.

### **a. Utilisation du Tube**

Le Tube est réservé en priorité à l'entretien, stockage, construction et réparation du matériel associatif.

Dans la limite des places disponibles, il peut être utilisé par tout adhérent à jour de sa cotisation pour la construction ou la réparation dans les conditions fixées aux alinéas b et c.

Une priorité sera donnée aux bateaux d'adhérents participant à la vie et l'activité du CNSL.

Le bateau en construction ou réparation devra être placé de manière à ne pas gêner le déplacement sur l'axe central du Tube. En cas d'occupation de cet espace central, il devra être posé sur remorque de manière à être déplacé en cas de besoin.

Les demandes d'espaces pour la construction ou la rénovation d'un bateau doivent être adressées au conseil d'administration, en précisant la nature et la durée prévue des travaux. Les demandes sont étudiées lors des réunions de conseil d'administration mensuelles, une réponse est ensuite donnée au demandeur.

Le ponçage n'est pas autorisé à l'intérieur du Tube. Il doit être fait en extérieur.

Chacune et chacun devra nettoyer et ranger son espace de travail en fin de journée.

Le CNSL dispose dans le Tube d'un portique pour soulever et retourner les bateaux. Il est mis à disposition de tout adhérent, sous réserve des conditions suivantes :

- la charge maximale est de 450 kg
- le portique ne doit pas être déplacé en charge
- il doit être libéré dès la manutention du bateau terminée

#### **b. utilisation des espaces de rangement : Hangar, Tube, extérieur**

Le Hangar est réservé au rangement des bateaux, la construction et la réparation y sont interdites. Il peut être utilisé par tout adhérent à jour de sa cotisation dans les conditions fixées à l'alinéa c.

Les bateaux devront être sur remorque pour pouvoir être déplacé en cas de besoin

Il est réservé aux bateaux de type voile-aviron, canoës, kayak, dériveurs sans cabine si disponibilités.

Le Tube est réservé à la réparation et la construction des bateaux de type voile aviron, dériveurs et habitables légers

L'espace extérieur est ouvert à tout type de bateaux, y compris les habitables, sous réserve de l'alinéa c.

#### **c. conditions relatives à la présence de bateaux dans le Tube**

Toute demande d'entrée d'un bateau pour stockage ou réparation, ou la demande d'un espace de construction, doit être faite auprès du conseil d'administration, qui l'étudiera en réunion de conseil d'administration et déterminera avec le propriétaire du bateau les conditions et la durée de son immobilisation dans le Tube, en fonction des travaux à réaliser.

Les adhérents souhaitant entreposer un bateau doivent participer à l'organisation collective des sorties de l'association, notamment lorsque c'est possible, en prenant à leur bord d'autres adhérents ne disposant pas d'embarcations. Une participation aux frais d'entretien des locaux leur est demandée de manière mensuelle en contrepartie de ceux occasionnés par cette utilisation : assurance, nettoyage, charges de fonctionnement (électricité, eaux).

Le montant de cette participation aux frais est fixé par le CA.

#### **d. utilisation de la mezzanine**

La mezzanine est réservée à la construction de petits bateaux : voile aviron, canoë, kayak. Elle est allouée à tout adhérent qui le souhaite pour la durée de construction du bateau.

#### **Article 4 : Activités diverses du C.N.S.L, sorties collectives, partenariats**

##### **Projets et initiatives internes et externes**

Le CNSL se veut lieu de rencontre et d'initiative, axé sur le plaisir de naviguer ensemble et de partager des moments de convivialité. Il est ouvert à tous projets de navigation soumis par un adhérent. Le projet doit être présenté auprès du conseil d'administration de l'association, qui en discute. S'il est accepté, il est intégré au programme annuel d'activité de l'association, et se déroule sous la responsabilité du conseil d'administration.

Dans le même esprit, le CNSL intègre dans son calendrier les manifestations nautiques dont le caractère est dans l'esprit de son fonctionnement : voile aviron, découverte, rencontre, convivialité, etc. Il développe une relation permanente avec les associations qui partagent le même esprit nautique.

Les activités de transmissions de savoir-faire sont des partages de compétences entre adhérents. Le contenu est adapté en fonction des participants aux entraînements à la manœuvre. La capacité de chacune et chacun à évaluer le niveau de sécurité nécessaire à sa propre navigation est l'un des fondements de ce partage de compétences.

##### **Partenariats**

Le CNSL est ouvert à des partenariats avec d'autres associations ou organismes en vue de réaliser des projets communs.

Ce partenariat existe actuellement sous plusieurs formes : associatif (OMS Rezé, clubs en centres nautiques), institutionnel (mairie Rezé, Nantes Métropole, Collectif nautique) ou privé (parrainage de manifestations).

Cette liste n'est pas exhaustive, et peut évoluer à tout moment de l'activité du CNSL.